

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_39  
id. 5449

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS  
COMMUNES D'AUVILLAR, MOISSAC, MONTAUBAN ET SAINT-  
NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

---

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 ainsi que les conditions de mises en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre en euros HT.

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985. Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

Néanmoins, dans le cas d'une première tranche d'aide accordée à une commune (ou un établissement public de coopération intercommunal) selon les critères de l'ancienne politique, une seconde tranche d'aide peut être accordée, calculée selon les critères de l'ancienne politique retenus pour le calcul de la première tranche.

#### **IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant de 166 746 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 .....	1 200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	765 041 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	166 746 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ....	931 787 €
Disponible .....	268 213 €

#### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux 4 communes suivantes pour un montant global de 166 746 € selon la répartition ci-dessous et dont le détail figure en annexe :
  - 34 448 € à la commune d'Auvillar pour l'aménagement de la rue de la Sauvetat,
  - à la commune de Moissac :
    - 28 312 € pour le traitement des abords, l'aménagement paysager du stationnement de l'école de la Mégère,
    - 32 104 € pour la démolition du bâtiment 107 et l'aménagement de la rue du Cul Roussol (2ème tranche),
  - 70 874 € à la commune de Montauban pour la restauration et la mise en valeur du Pont Vieux,
  - 1 008 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route départementale n° 26 entre la maison de santé et le centre bourg,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC